

manquent tous de clarté et par leur mode d'emploi, qui est de préparer les Grands Totaux, ils sont forcément obligés de négliger les détails. Par conséquent ils n'enregistrent pour nous que des moins-values, qui ne peuvent que fausser toute idée exacte que l'on voudrait se faire sur l'importance de nos produits, sur le chiffre de nos affaires et sur notre mouvement maritime.

Sous ce dernier chef nous rencontrons même un surcroît d'embarras dans l'application du système de l'année fiscale à la navigation.

Car dans un pays comme le nôtre où cette navigation est forcément limitée à la saison d'été il paraît pour le moins étrange que l'on s'obstine à séparer le trafic d'une seule et même saison pour en porter une partie tantôt dans un exercice, tantôt dans un autre ou elle n'a, en vérité, rien à y voir.

Aussi voulons-nous profiter ici de l'occasion pour engager notre Chambre de Commerce à faire des démarches auprès de qui de droit, pour obvier à ces multiples inconvénients ; sinon à tous, au moins à ceux auxquels on puisse remédier en ce qu'ils ont de défectueux et de préjudiciable pour nos intérêts. Que les pouvoirs du percepteur de notre Douane soient plus étendus et mieux définis ; que la juridiction soit portée pour le moins jusqu'aux limites de notre division judiciaire, si elle ne peut être reculée jusqu'à l'extrême limite du rayon dont le Port de Trois-Rivières est le centre, et que tout patron de navire, tout expéditionnaire, soit tenu de rapporter en notre douane, surtout lorsqu'il est appelé en notre ville pour fin de rapport consulaire.

Et comme nous ne nous dissimulons nullement que les réformes administratives les plus justifiées ne remédie-